

**Egyetemi doktori (PhD) értekezés tézisei**

# **Le système constitutionnel de la V<sup>e</sup> République**

Ádám Péter



**DEBRECENI EGYETEM**

**Irodalomtudományok Doktori Iskola**

**Debrecen, 2009.**

L'idée de ce traité m'est venu de la constatation d'un manque : bien qu'il y ait eu, en Hongrie, plus d'une tentative pour nous faire connaître l'histoire de la France contemporaine (je pense en premier lieu au Livre de Gazdag Ferenc, par exemple), on n'avait pratiquement rien à se mettre sous la dent en ce qui concerne le fonctionnement du système politique de la V<sup>e</sup> République. Indifférence totale ? En tout cas, la renaissance, en 1989, du parlementarisme hongrois ne suivait que des modèles allemands et autrichiens, en ignorant complètement les traditions pourtant plus que séculaires du parlementarisme français. Sans cette expérience du renouveau du parlementarisme hongrois, je n'aurais probablement jamais eu l'idée de m'occuper de ce sujet. De la même manière, les frustrations et les désenchantements que j'ai dû subir en tant que simple observateur de la vie politique hongroise, n'étaient pas sans m'influencer dans mon choix. Voilà pourquoi je voulais présenter d'un point de vue hongrois les institutions politiques de la France et examiner de plus près leur fonctionnement (bien que ce point de vue soit implicite et un peu caché dans le livre).

L'idée première, au début, n'était que la simple description du fonctionnement du système politique de la V<sup>e</sup> République; les problèmes n'apparaissaient qu'au cours du travail. Ce système, comment le décrire, sous sa forme originelle de 1958 ou sous la forme qu'il a maintenant ? En d'autres termes, que prendre pour base, la Constitution de 58 ou sa version actuellement en vigueur ? Fallait-il rester dans le présent ou faire valoir aussi des points de vue historiques ? Puisqu'on ne peut pas comprendre la nouveauté de la V<sup>e</sup> République sans la connaissance du système politique de la IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> République, j'ai souvent fait référence aux antécédents constitutionnels, et je suis quelques fois remonté même jusqu'à Louis-Philippe, la restauration et même jusqu'à la Révolution.

La Constitution actuellement en vigueur n'est pas tout à fait identique à celle adoptée en 1958 ; le texte, en effet, s'est beaucoup modifié au fil des ans. Bien que j'aie bien essayé de saisir ces changements et modifications, maintenant je dois constater que le traité ne met pas assez en lumière les fautes de fonctionnement du système et surtout les facteurs qui l'ont usé tout en désacralisant la fonction présidentielle. En tout cas, le traité qui se proposait en même temps décrire et interpréter, voulait aussi ébaucher en grandes lignes, et ce de de Gaulle jusqu'au second mandat de Jacques Chirac, l'histoire de la loi fondamentale de 1958.

En ce qui concerne les méthodes, j'ai en quelque sorte „malaxé” trois disciplines : l'historiographie, la politologie et le droit constitutionnel. Dans un traité, c'est toujours la structuration, l'articulation du sujet qui est le plus difficile ; cependant, ici, la structuration allait de soi. Puisque le traité est plutôt de caractère descriptif, je n'avais qu'à me conformer, en ce qui concerne la division du sujet, à l'ordre des articles de la Constitution. Une telle structure me semblait une solution adaptée au moment de l'écriture et ce n'était pas sans

utilité pour le lecteur puisqu'elle lui rendait plus facile l'orientation dans le texte.

Quant aux acquis du travail, le plus important, c'est qu'il avait mis en lumière comment fonctionne le système politique d'une démocratie occidentale (jusqu'ici aucune monographie n'existait dans ce genre). De la même façon, j'essayais de présenter le fonctionnement politique de la V<sup>e</sup> République; toutefois, le livre, écrit en 2005 et qui idéalisait un peu ce système constitutionnel, ne prévoyait pas la grande réforme constitutionnelle de 2008. Celle-ci, cependant, tout en continuant d'augmenter les pouvoirs du président de la République, l'éloigne encore plus de la conception monarchiste du chef d'État, conception qui était celle du général de Gaulle.

\*

Qu'est-ce que, au juste, la V<sup>e</sup> République ? La réponse la plus simple serait de dire ce qu'elle n'est pas. S'il est vrai qu'il y avait, quant au visage du nouveau régime, de sérieuses divergences de vue entre les „pères fondateurs” (de Gaulle, Michel Debré etc.), il est tout aussi vrai qu'ils s'accordaient à refuser énergiquement deux choses : ils rejetaient, d'une part, le parlementarisme à la française, ce parlementarisme „dégénéré” qui, comme c'était le cas sous la III<sup>e</sup> République et pendant les douze ans d'existence de la IV<sup>e</sup>, avait livré le gouvernement pieds et poings liés aux caprices du Parlement ; ils opposaient, d'autre part, un refus tout aussi catégorique au système présidentiel de type américain et ce parce qu'ils pensaient que ce système était totalement incompatible avec les traditions républicaines de la France.

Les „pères fondateurs” avaient pour but de réformer, rénover ou, comme ils disaient eux-mêmes, *rationaliser* le parlementarisme français. Le gouvernement, sous le régime précédent, était à la merci du Parlement, tout comme le Président de la République était à la merci du gouvernement. C'est cette logique qui se trouve complètement retournée par la Constitution de la V<sup>e</sup> République : ici le gouvernement est pratiquement dirigé par le Président de la République, et le Parlement est tenu en laisse par le gouvernement. Mais l'essentiel, ce n'est ni le renforcement de la fonction présidentielle, ni celle du gouvernement, mais bien plutôt le fait que le gouvernement et le Parlement sont forcés, contraints, obligés à la coopération. Seulement, cette structure ne pouvait bien fonctionner, ni même tout simplement exister sans la majorité parlementaire, sans ce *fait majoritaire* qui fit apparition, sans être prévu par les fondateurs, au tout début des années soixante. Un président fort et la majorité parlementaire : voilà le „secret”, sinon le „miracle” du succès de la V<sup>e</sup> République.

La Constitution de la V<sup>e</sup> République est née avec la ferme intention d'établir enfin un juste équilibre entre les pouvoirs publics, car cet équilibre sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République leur faisait cruellement défaut. Comme dit le général

de Gaulle à la conférence de presse du 31 janvier 1964 : „*C'est pourquoi l'esprit de la Constitution nouvelle consiste, tout en gardant un Parlement législatif, à faire en sorte que le pouvoir ne soit plus la chose des partisans, mais qu'il procède directement du peuple, ce qui implique que le chef de l'État, élu par la nation, en soit la source et le détenteur*”.<sup>i</sup> Bref, de Gaulle et les „pères fondateurs” avaient l'intention de reconstruire le pouvoir autour de la personne du chef d'État.

La Constitution de la V<sup>e</sup> République est acceptée le 4 octobre 1958 par référendum. Le texte qui comprenait au départ 92 articles, maintenant avec les modifications, suppression et ajouts en comprend 111. Sur ces 111 articles un bonne quarantaine garde sa forme originelle, une bonne trentaine est partiellement ou complètement modifiée, une bonne trentaine est ajoutée. Depuis 1958, la Constitution était révisé 24 de fois; ces révisions, jusqu'aux années quatre-vingts-dix, étaient plutôt rares, mais dans ces derniers temps, elles sont devenues de plus en plus fréquentes : tandis que dans les trente premières années de l'existence de la V<sup>e</sup> République, il n'y en a eu que cinq, entre 1990 et 2008 les révisions étaient au nombre de 19.<sup>ii</sup>

Encore un élément qui distingue la V<sup>e</sup> République des deux précédentes. Malgré le fait que l'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 était loin d'empêcher d'une manière insurmontable la révision, la III<sup>e</sup> République depuis 1884 depuis 1884 depuis 1884 depuis 1884 depuis 1884 depuis 1884 n'eut pas assez d'énergie pour prévenir avec une réforme institutionnelle son déclin. Et la IV<sup>e</sup> République, c'est pareil, en douze ans d'existence elle n'eut la force que pour une seule révision qui était, d'ailleurs, d'une importance toute secondaire, et insuffisante pour corriger les fautes de fonctionnement du régime. Tout cela pour dire que le changement fréquent de la Constitution la V<sup>e</sup> République n'est pas un signe de sclérose et de faiblesse, tout au contraire, c'est la preuve que nous avons affaire à un texte souple, vivant et capable de progrès.

Voilà pourquoi la la V<sup>e</sup> République résiste au temps, et qu'elle a passé la cinquantaine. Une telle longévité, la III<sup>e</sup> République exceptée qui au moment de son effondrement fêtait ses soixante-dix ans, n'était le lot en France d'aucun système politique. Et, pourtant, lors de sa naissance, personne n'aurait prédit longue vie au nouveau-né. Il est naturel et compréhensible que les adversaires de de Gaulle n'accordaient aucune possibilité de survie au nouveau régime, d'autant moins que, pour eux, le système semi-présidentiel n'était qu'une espèce de dictature personnelle, et le retour de de Gaulle aux affaires un coup d'État bonapartiste. Il ne doutaient pas un instant que le général de Gaulle allait être emporté par la même vague de mécontentement massif qui au printemps de 1958 l'avait ramené au pouvoir. Aussi a regardé Pierre Mendès-France les événements de mai 1968 (lui qui longtemps refusait d'un bloc la Constitution de 1958) comme une punition bien méritée, comme l'accomplissement tant attendu de sa prophétie.

Même cette élite politique qui, faute de mieux, s'est résignée au retour du général de Gaulle, ne croyait pas elle non plus en la pérennité de la V<sup>e</sup> République, bien qu'elle, dans cet état extrême où elle se trouvait, lui eût accordé, tant elle avait peur du chaos et de la guerre civile, cette autorisation demandée par lui pour élaborer une nouvelle Constitution. Et nombreux étaient ceux qui ne voulaient même pas croire que la nouvelle Constitution pût être élaboré, mené à bon terme jusqu'au délai promis. Et même si l'on arrive à la terminer : soit de Gaulle réussirait à résoudre le conflit algérien, et à ce moment-là on se débarrasserait de lui, comme après le conflit d'Indochine cette même élite s'est débarrassé de Pierre Mendès-France, soit qu'il essuyerait un échec, et dans ce cas, de toute façon, il devrait s'en aller...

En ce qui concerne l'avenir du nouveau régime, même ceux n'étaient pas exempts de tout scepticisme qui, pourtant, l'avaient accepté et au moment du référendum de septembre avaient dit oui au changement. Ils n'auraient pas pu dire eux non plus si cette Constitution conçue et élaborée personnellement pour le général de Gaulle, ainsi que son interprétation gaullienne allaient survivre à son créateur. Il y avait, à la gauche, même au moment du départ du général de Gaulle, et même au milieu des années soixante-dix, bon nombre de personnes exigeant la réforme immédiate des institutions : les réformes „démocratiques” prévues dans le programme commun de 1972 (également accepté, en plus des communistes et des socialistes, par les radicaux de gauche), auraient ramené le pays sur les voies d'une IV<sup>e</sup> République légèrement corrigée.

La Constitution de la V<sup>e</sup> République, toutefois, ainsi que son interprétation gaullienne s'est révélée viable. Et, ce qui est bien plus, les Présidents de la République ultérieurs non seulement étaient également attachés aux prérogatives de leur fonction, mais ils avaient tout fait pour les augmenter. Le système, à partir de la fin des années soixante, semblait surmonter tous les obstacles. Son fonctionnement n'était aucunement troublé ni par la retraite du général de Gaulle, en 1969, ni par le fait que, après la mort de Georges Pompidou, survenue en 1974, ce n'était plus le candidat du parti gaulliste, mais celui de la gauche libérale qui avait gagné les élections présidentielles, ni en 1981 par le retour de la gauche au pouvoir, gauche représentée, justement, par un candidat qui, au début des années soixante, était l'adversaire le plus coriace et le plus déterminé de l'institution du chef d'État directement éligible.

Il est vrai qu'à ce moment-là, même François Mitterrand avait compris quelle chance représentait cette institution pour la gauche ; ainsi l'adversaire d'hier avait non seulement accepté, mais il avait continué à renforcer l'interprétation toute présidentielle de la Constitution de 1958. Constitution que n'ont pas affaibli même les situations qui n'étaient pas prévues par les „pères fondateurs”. On était plus d'une fois amené à constater : les cadres de la Constitution pouvaient même rendre possible la „cohabitation” d'un président de la République de gauche avec une Assemblée nationale de droite et que le fonctionnement du régime est parfaitement assuré même s'il ne peut s'appuyer

sur aucune majorité parlementaire.

La Constitution de 1958 était acceptée le 28 septembre par une écrasante majorité de la population. La participation – un record ! – était de 85 %, et 79,5 % des votants avait dit oui à la nouvelle Constitution. (La Constitution de 1946 était également acceptée par un référendum, mais le référendum de 1946 ne peut pas être mis dans le même panier que celui de 1958 : en 1946, un tiers des inscrits s'étaient abstenus, un tiers a dit non, et seulement un troisième tiers avait dit oui, et plus par résignation que par conviction, ayant plus qu'assez des tracasseries constitutionnelles. Et la majorité des Français même aujourd'hui reconnaît pour sienne la Constitution de 1958, à tel point qu'il s'est créé une sorte de consensus autour de la loi fondamentale, un consensus que, pendant longtemps, il n'était pas de bon ton de mettre en question.

On a fait couler beaucoup d'encre pour expliquer cette longévité exceptionnelle de la Constitution de 1958. Tâche plus que difficile puisqu'il s'agit d'un texte plutôt pratique qui évite la formulation des principes creux et ronflants, puisqu'il s'agit d'un texte dont la version définitive est le résultat d'un bon nombre de compromis. Les constituants de 1948, en effet, avaient essayé de réconcilier deux grandes traditions du parlementarisme à la française, la tradition monarchique basée sur un pouvoir exécutif fort et la tradition républicaine basée sur l'omnipotence du Parlement et de la Loi. La réconciliation de ces deux traditions avait été deux fois tentée dans l'histoire de la France, une fois en 1848 et une autre fois dans les premières années de la III<sup>e</sup> République, et sans aucun succès : mais cette fois les constituants avaient réussi à réconcilier l'une avec l'autre ces deux traditions contradictoires et à les fondre en un système nouveau.

Pour établir une sorte d'équilibre entre l'exécutif dûment renforcé et le législatif privé de sa toute-puissance, les constituants de 1958 avaient procédé au croisement de deux grandes traditions parlementaires de la France. Déjà les contemporains avaient remarqué ce caractère composite de la Constitution (Michel Debré, par exemple, parlait d'une Constitution hybride lors de son audition devant le Conseil d'État). Certains commentateurs allaient jusqu'à prétendre que la loi fondamentale de 1958, en fait, comprend non pas une, mais deux Constitutions qui, en plus, ne sont même pas nettement séparées l'une de l'autre.

De ces „deux” Constitutions, l'une, c'est le système semi-parlementaire „rationalisé” (l'expression est de Michel Debré), où le premier ministre disposant d'importantes prérogatives est, en même temps, le chef reconnu de la majorité parlementaire ; et l'autre, c'est le système semi-présidentiel où, si le mécanisme du système semi-parlementaire rencontre un blocage, c'est le chef d'État se tenant au-dessus des partis et ayant la fonction d'une sorte d'„arbitre” qui prendra en main la direction des affaires. Ce nouvel arrangement qui ne manque pas de souplesse rend possible beaucoup de choses, sauf une : le soi-disant régime d'assemblée, à savoir le régime basé sur la toute-puissance

parlementaire. Il s'ensuit que l'un des plus grands mérite de la Constitution de 1958, c'est qu'elle avait réussi à rompre avec la vieille tradition parlementaire de la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République, tradition qui était à tel point enracinée en France que l'on avait fini de l'identifier avec la démocratie.

La loi fondamentale actuelle, certes, n'est plus tout à fait identique à celle que l'on avait adoptée en 1958, le texte original étant modifié non seulement par les révisions successives, mais aussi par la pratique politique. Et, depuis 1958, elle s'est enrichie de nouvelles sources constitutionnelles (dernièrement, par exemple, le Charte de l'Environnement adopté en mars 2005) ; ce qui fait que, de nos jours, on ne parle plus de Constitution „tout court”, mais de „bloc constitutionnel”. Reste à savoir que cette évolution n'avait-elle pas profondément modifié la loi fondamentale en changeant complètement son esprit.

L'équilibre, établi par la Constitution de 1958 entre l'exécutif et le législatif, s'était beaucoup fragilisé au cours des ans ; fragilisation due non seulement aux événements politiques, mais aussi aux révisions successives dont la Constitution de 1958 avait été l'objet. Le législatif a réussi à reconquérir une partie de ses prérogatives perdues, et quant à l'exécutif, basé sur la priorité exclusive du chef d'État, bien qu'il ait tendu à renforcer le pouvoir du Président de la République, il n'a pas toujours réussi à défendre efficacement la priorité du chef d'État. C'est surtout dans les vingt dernières années que l'érosion du système s'est accélérée, les trois „cohabitations” successives ne faisant qu'aggraver la situation, vu que dans ces périodes ce n'est plus le chef d'État, mais le premier ministre disposant de la majorité qui est devenu le centre du pouvoir. Avec le quinquennat, l'élite politique avait essayé d'arrêter la répétition en série des „cohabitations”, mais la solution employée avait continué à affaiblir l'autorité du chef d'État.

Et les révisions successives n'avaient pas exercé, elles non plus, un effet positif sur l'équilibre. La Constitution de 1958 avaient pour but, tout en renforçant l'État, de reconquérir le prestige perdu et les positions internationales de la France. Pour de Gaulle, la naissance de la V<sup>e</sup> République était une sorte de renaissance nationale. Or, la souveraineté nationale, ce que de Gaulle avait placé au-dessus de tout, de nos jours va se rétrécissant. Par le haut, c'est la construction européenne qui l'entame, et par en bas, c'est la décentralisation. La situation, créée aujourd'hui par ce double procès, n'était pas du tout prévue par les constituant de 1958 qui, pour la plupart, restaient dans le cadre de la Nation et du jacobinisme centralisé.

Voilà pourquoi le consensus autour de la V<sup>e</sup> République semblait se fissurer dans les premières années du deuxième millénaire. L'équilibre fragile des premières décennies a cédé sa place, depuis la fin des années quatre-vingts, le début des années quatre-vingts-dix, à une époque de crise chronique. L'avenir des institutions occupe de plus en plus les esprits, comme le prouve ce débat organisé le 19 décembre 2000 à l'Assemblée nationale. Malgré le fait que, dans

la discussion, le nombre de ceux qui exigeaient une nouvelle Constitution restait infime, l'actualité des réformes institutionnelles n'était contestée par personne. Quelle était la solution, voilà ce qui était l'enjeu des débats, à savoir où chercher l'issue, vers le système parlementaire ou, tout au contraire, vers un système présidentiel, tout en reconçant à la fonction du premier ministre, au droit de dissolution et à la responsabilité devant le Parlement ; vers le renforcement du législatif ou vers celui de l'exécutif. En un mot, est-ce qu'il faudrait rétrograder en direction de la IV<sup>e</sup> République tant décriée ou, tout au contraire, il faudrait avancer vers une nouvelle Constitution, à savoir vers la VI<sup>e</sup> République.

Cinquantenaire, la V<sup>e</sup> République a toutes les chances de battre la III<sup>e</sup> République qui, en longévité, retient le record. Et ce d'autant plus qu'elle semble avoir triomphé sur tous les obstacles : guerre d'Algérie, mai 69, le départ du général de Gaulle, le retour de la gauche au pouvoir, la décentralisation, la „cohabitation” ou le deuxième tour des élections présidentielles de 2002 – autant d'occasions où la loi fondamentale a pu prouver sa souplesse. Bien que, de temps en temps (et surtout au sein de l'élite politique), un certain nombre de députés ne manque pas d'exiger une nouvelle Constitution, dans la France d'aujourd'hui – contrairement à ce qui se passait sous la IV<sup>e</sup> République, non seulement il n'y a pas de crise constitutionnelle, mais les Français, et la gauche autant que la droite – semblent très liés, et même attachés à l'ordre constitutionnel de la V<sup>e</sup> République<sup>iii</sup>.

## Bibliographie

Francia-magyar kulturális szótár, Budapest, Corvina, 2004.

Franciaország alkotmányos rendje és politikai intézményei, Budapest, Corvina, 2007.

*Ernest Renan nemzetszemlélete*, Holmi, 1995 május. Átdolgozva: Magyar Tudomány, 1996/6.

*A köztársasági elnöki funkció az V. Köztársaság alkotmányában*, Bástyá, 6, 2007, Székesfehérvár.

*A közoktatás szerkezete Franciaországban*, in „Oktatási rendszerek Európában”, szerk. dr. Torgyik Judit, Budapest, Krónika Nova, 2009.

*Francia amnézia (a Vichy-szindróma)*, FILMVILÁG, 2005/4.

*A mozi és a francia 68*, FILMVILÁG, 2008/június

„Fazonigazítás Párizsban”, *Élet és Irodalom*, LII. évf., 31. szám, 2008, augusztus 1.

*Le „Petit Lavisser” et le sentiment national*, előadás 2006 őszén a Kodolányi János Főiskola konferenciáján. (Megjelenés előtt az Egri Tanárképző Főiskola Francia Tanszékének kiadványában)

## Bibliographie sélective

## En français

*Esti Kornél et la folie* ( Sorbonne magyar-tanszékén 1985-ben elhangzott előadás szövege), az előadás teljes anyagát az Akadémiai Kiadó 1989-ben jelentette meg.

*CURE D'ENNUI, Écrivains hongrois autour de Sándor Ferenczi*, choisi et présenté par ÁDÁM Péter, Gallimard, 1992. (Bevezető tanulmány)

*Deux faits divers* (előadás a Budapesti Francia Intézet Ferenczi-kollokviumán, 1993. április 7-én). Franciaországban: Le Coq-Héron, 1994. évf. Magyarországon: Acta Academiae Paedagogicae Egriensis, nova series, tom. XXI., Eger, 1995.

*Chateaubriand arboriculteur*, in Acta Romanica, Acta Universitatis József Attila tomus XVII, Szeged, 1997.

*Grammaire/Grimoire, Problèmes de la traduction des textes prophétiques*, in Les Cahiers du CERTES, nr. 1, Centre de Recherches Textuelles de Szombathely, Szombathely, 1998.

*Le chapeau escamoté, les quatre versions hongroises de Mme Bovary*, in Cahiers d'Études Hongroises, Párizs, Magyar Intézet, 11. szám, 2003.

## En hongrois

*A trubadúrköltészet társadalmi gyökerei*, Világosság, 1977. évf.

*A Napóleon-mítosz* (Kovács Ilonával), Filmvilág, 1996. május.

*Kosztolányi – franciául*, in „Magyar irodalom fordításokban (1920-1970)”, II. Hankiss János Tudományos ülésszak, szerk. Gorilovics Tivadar, K.L.T.E., Debrecen, 1998., 7-12. o.

*Az új magyar Montaigne*, Holmi, 2001, szeptember.

*Montaigne, A hiúságról* (fordítás bevezető tanulmánnyal, Café Babel, 2001/3.

*Rendező frakkban és cylinderben: Max Ophuls*, FILMVILÁG, 2002/július.

*Ábrándképek csapdájában* (Hitchcock Vertigo c. filmjéről), FILMVILÁG, 2002/10.

*A szorgalom bűne* (Simenon – filmen), FILMVILÁG, 2003/8.

*Guy de Maupassant, avagy a téboly igézete*, SINE MORBO, 2003/4

*Ödipusz micisapkában* (Jean Gabinről), FILMVILÁG, 2004/11.

*Francia amnézia (a Vichy-szindróma)*, FILMVILÁG, 2005/4.

*Az elfojtások költője (Marcel Carné)*, FILMVILÁG, 2006/6.

*Álszentek és anarchisták (a fiatal Renoir)*, FILMVILÁG, 2007/1.

*A mozi és a francia 68*, FILMVILÁG, 2008/június

*A férfi, aki szerette a mozit* (François Truffaut), FILMVILÁG, 2008/10, 11, 12 és 2009/1.

*Alexis de Tocqueville visszaemlékezéseiből* (fordítás bevezető esszével), Holmi, 2007/7., Kommentár, 2008/3.

Az „Uj Hullám” háttere, FILMVILÁG, 2009/7. és 8.

Gyűlöletbeszéd Franciaországban, *Élet és Irodalom*, LIII. évf., 3., 2009. jan. 16.

Holokauszt-tagadás és a francia jog, *Élet és Irodalom*, LIII. évf., 20., május 15.

Pártok torzító tükörben (EP választás Franciaországban), *Élet és Irodalom*, LIII. évf., 25., 2009. június 19.

---

<sup>i</sup> Didier Mauss, *Les grands textes de la pratique constitutionnelle de la V<sup>e</sup> République*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 42.

<sup>ii</sup> [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

<sup>iii</sup> Ce travail a été terminé en février 2006, donc avant la grande réforme institutionnelle adoptée en 2008. Sur ce point voir Ádám Péter, „*Élet és Irodalom*, „Fazonigazítás Párizsban”, LII. évf., 31. szám, 2008, augusztus 1.